

2) Travail

La première obligation de l'élève consiste à participer activement à toutes les activités scolaires, à respecter le programme, les méthodes de travail, et les procédures de contrôle des connaissances.

L'élève est également tenu à un travail personnel à la maison, selon la demande des professeurs.

Pour un meilleur suivi du travail de leur enfant, des relevés de notes sont remis aux élèves le vendredi tous les quinze jours. Ils doivent être retournés signés par les parents au Collège le lundi.

Des bulletins sont établis chaque demi-trimestre et chaque trimestre :

- Les bulletins de demi-trimestre contiennent les moyennes de l'élève et de la classe dans chaque matière ainsi que le classement de l'élève.
- Les bulletins trimestriels contiennent en plus l'appréciation de chaque professeur. Ils sont envoyés aux parents. **Aucun double ne sera fourni.** Veillez à **bien garder** ces documents qui constituent le dossier scolaire.

3) Activités sportives

Les activités sportives sont obligatoires. Afin qu'un élève soit dispensé ponctuellement, les parents doivent adresser un mot au professeur d'EPS. Pour une dispense de plusieurs semaines, un certificat médical doit être fourni.

4) Les repas

A la pause déjeuner, les élèves apportent leurs « paniers-repas » sous la forme de repas froids ou chauds dans un thermos, ainsi que les couverts, verres et assiettes.

L'établissement n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Pour des raisons réglementaires, il n'est pas possible de réchauffer les repas à l'école.

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Le repas commence par le bénévolat, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

5) Sanctions

En cas de manquement au règlement, une remarque est donnée et portée à la connaissance de l'élève et de ses parents.

Trois remarques dans la période donnent lieu à un devoir à réaliser à la maison durant le week-end, signé par les parents.

Une exclusion peut être prononcée. Celle-ci, temporaire ou définitive est décidée par le chef d'établissement après réunion d'un conseil de discipline.

6) Respect de soi et des autres

a) Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun (shorts et jupes courtes pour les filles, pantalons troués sont interdits).

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives. En particulier, l'uniforme du Collège n'est en aucun cas une tenue de sport.

Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

Les maquillages, vernis à ongles et bijoux sont interdits.

b) Politesse

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Le mauvais langage et le vocabulaire impoli sont proscrits.

Par respect pour eux, les élèves vouvoient les adultes et se lèvent lorsqu'une personne adulte entre en classe.

Durant les cours, les élèves ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge.

Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.

c) Non-mixité

L'établissement permet à chaque élève de se construire, homme ou femme, progressivement et sereinement, grâce à la compagnie de ses pairs, sans être gêné par un climat de séduction qui perturbe la maturation psychoaffective et empêche les vraies relations amicales. Flirt et « petits couples » sont donc interdits.

d) Tabagie

Interdite au sein de l'établissement et à ses abords.

e) Respect et entretien du matériel, fournitures scolaires

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'établissement. Les élèves sont invités à se sentir responsable du bon ordre. A tour de rôle et selon leur service, ils participeront à l'entretien de leur classe et de leur cadre de vie.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'établissement. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seront à la charge des parents des élèves qui en seraient responsables.

Les parents s'occupent de l'achat des fournitures et des manuels (une liste est fournie aux familles à la rentrée).

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, uniformes, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Il est interdit aux élèves d'apporter au Collège du matériel électronique (téléphone portable, lecteur de musique), des gadgets, des jeux, des livres, des revues, des chewing-gums, des bonbons ou des objets ayant un caractère dangereux (couteaux...). En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations d'objets de valeur (médailles...) apportés au Collège. Les trocs et échanges entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement. Tout objet, livre ou appareil non autorisé sera confisqué.